

COMMUNE DE CARCÈS



DELIBERATION

N ° 2026-09

Publié le :

Objet :

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE HUIT AVRIL à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	25
Absent (s) :	
Excusé (s) :	
Procuration (s) :	2
Quorum nécessaire :	14

Monsieur RAVANELLO Alain, Maire, Présent

Adjointes municipales présentes :

CHIAPELLO Amandine - BRISPOT John - TORRI Yvette - HERBEL Joseph -
PEYBERNES Colette - WASTEELS Dylan - GUIOT-PICQUART Sandrine - SCHMITT
Patrick

Conseillers municipaux présents :

STEFFAN Georges – JANVIER Nathalie – PRAEL Dominique – MARCHÉ Sandrine
MONDON Dimitri – ROUSSEAU Milena – BRUN Karl – CLÉMENT-PASSONI Marie
WAROUX Stanislas – VERMAND Marie-Hélène – CLAVIER Vincent – GARCIA
Christine – CORINO Pierre – PRIEUR Stéphanie – VERCELLONI David – COMBIER
Julie

Absents représentés :

DURAND Valérie – FERRETTO-REGGI Nicolas

Absents :

Secrétaire de séance :

CLÉMENT-PASSONI Marie

EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8,

VU l'installation du Conseil municipal à la suite du renouvellement général,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

CONSIDERANT que ce règlement intérieur a pour objet de préciser les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur soumis au Conseil municipal vise à garantir la régularité juridique des séances, la qualité des débats, le respect du pluralisme démocratique et le bon exercice du mandat des élus,

CONSIDERANT que ce règlement intérieur intègre notamment :

- Les règles relatives à la convocation et à la tenue des séances,
- Les modalités de débat, de vote et d'expression des élus,
- Les conditions de réunion du Conseil municipal en visioconférence,
- Les règles encadrant l'intervention exceptionnelle de personnes extérieures au Conseil municipal,

Il appartient dès lors au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Carcès, établi conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

DE DIRE que le règlement intérieur est annexé à la présente délibération et en constitue une pièce indissociable.

DE DIRE que le règlement intérieur du Conseil municipal entre en vigueur à compter de l'exécution de la présente délibération, après sa transmission au représentant de l'État dans le département.

DE DIRE que le règlement intérieur sera :

- Tenu à la disposition des conseillers municipaux,
- Consultable en mairie,
- Et, publié sur le site internet de la commune

Secrétaire de séance
Marie CLÉMENT-PASSONI



Pour extrait conforme,

Le Maire

Alain RAVANELLO

